

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-JÉRÔME

RÈGLEMENT NO 0907-000

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ACHAT  
DE VÉHICULES ET DE MACHINERIE /  
REPLACEMENT D'ÉQUIPEMENTS  
EXISTANTS POUR L'ANNÉE 2020,  
AINSI QU'UN EMPRUNT DE 1 000 000 \$**

CONSIDÉRANT la présentation du projet de règlement, le dépôt dudit projet de règlement et l'avis de motion numéro AM-13740/20-07-14 donné aux fins des présentes lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 juillet 2020;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1.-** Le conseil est autorisé à procéder à l'achat de véhicules et de machinerie / remplacement d'équipements existants pour l'année 2020 suivant le devis estimatif daté du 15 mai 2020, préparé par Maxime Vaillant, chef de section – gestion et entretien de la flotte dont copie est jointe à la présente comme annexe « 1 » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 2.-** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 000 000 \$ pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 3.-** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 000 000 \$ pour les périodes suivantes :

	<b>MONTANT</b>	<b>FINANCEMENT</b>
	89 385 \$	10 ans
	910 615 \$	15 ans
<b>Montant total de l'emprunt</b>	1 000 000 \$	

**ARTICLE 4.-** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 5.-** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 6.-** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 7-** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Le Maire,

---

STÉPHANE MAHER

La Greffière de la Ville,

---

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP

/sr

Avis de motion :	14 juillet 2020
Présentation :	14 juillet 2020
Adoption :	***
Approbation :	***
Entrée en vigueur :	***

TRAVAUX PUBLICS  
DEVIS ESTIMATIF  
ANNÉE 2020

## Renouvellement de la flotte de véhicules et d'équipements existants

Date : 15 mai 2020

Items	Type d'équipement (description)	Année	Quantité	Montant	
<b>Financement sur 10 ans</b>					
DE-01 et DE-02	Camionnette (série 250/2500) avec équipements	2020	2	80 000 \$	
<b>Financement sur 15 ans</b>					
DE-03	Camion cube 6 roues (série 550/5500) avec équipements	2020	1	95 000 \$	
DE-04	Balai de rue avec équipements et accessoires	2020	1	250 000 \$	
DE-05	Camion 6 roues avec benne chauffante pour transport d'asphalte 4 saisons	2020	1	200 000 \$	
DE-06	Chargeur sur roues	2020	1	270 000 \$	
				Total avant taxes	895 000 \$
				Taxes (4,9875%)	44 638 \$
				<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>939 638 \$</b>
				Financement (± 3%)	28 200 \$
				Contingence	32 162 \$
				<b>TOTAL</b>	<b>1 000 000 \$</b>
				Financement 2020 / 10 ans	89 385 \$
				Financement 2020 / 15 ans	910 615 \$
				<b>TOTAL FINANCEMENT 2020</b>	<b>1 000 000 \$</b>

  
Approuvé par Chantal Julien 15 mai 2020